



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 24, le jeudi 17 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 10 octobre 2024 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Annick VAILLANT, Alain CHAUVET,

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER, Nelly LEJEUSNE, Séverine SANCEREAU, Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20241022-20241051-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/10/2024	

DÉLIBÉRATION 2024-10-51

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANTS A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2024-10-51

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANTS A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

L'attribution de titres-restaurant aux agents, permet à la collectivité de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration. Elle répond aussi aux souhaits des agents quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Le financement des titres restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent et déduit de son salaire.

Depuis 2014, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS ainsi que plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise ont choisi de se regrouper pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres restaurant.

La Ville et le CCAS de Saint-Herblain ont rejoint ce groupement de commandes par la délibération 2016-065 en date du 24 juin 2016 puis à nouveau en 2020 par le délibération 2020-137 du 14 décembre 2020.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de la consultation, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée afin de permettre de lancer un marché de fourniture et de gestion de titres-restaurant.

Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, l'Orchestre National des Pays de la Loire, la Ville de Sautron et son CCAS, la Ville de Saint-Herblain et son CCAS, la Ville de Couëron et son CCAS et la Ville de la Montagne souhaitent se grouper.

Nantes Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de la Ville de Saint-Herblain d'adhérer à cette convention.

Le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 25 juin 2025, il convient donc de le relancer.

Il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 550 000€.

Le montant annuel des dépenses pour le CCAS de la Ville de Saint-Herblain est estimé à 86 400 €. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (9 € valeur septembre 2024) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, chapitre 012.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, l'Orchestre National des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, la Ville de Sautron et son CCAS, la Ville de Saint-Herblain et son CCAS, la Ville de Couëron et son CCAS et la Ville de la Montagne, dont Nantes Métropole sera le coordonnateur ;

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 550 000€ pour le CCAS de Saint-Herblain, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de fourniture et de gestion de titres de restauration ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 22 octobre 2024
Publié le 23 octobre 2024